



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-029

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-8.

Vu la délibération n°2023-02-002 en date du 12 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023-03-019 en date du 03/03/2023 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint,

Considérant la vacance du poste de 7ème Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même nombre d'adjoints, soit 7 et de pourvoir à la vacance du poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Afin de respecter la règle de la parité alternative, le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'il remplace.

Il est également proposé de maintenir la même indemnité que celle de l'ancien adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

DÉCIDE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7.
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace et ce pour respecter la règle de la parité alternative.
- de maintenir la même indemnité que l'ancien adjoint.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-030

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-05-029 du 17 mai 2024 maintenant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. BLELLY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de M. SILBERBERG et Mme RIBOURDOUILLE

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{ER} tour du scrutin :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 23
- e) Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus

M. Stéphane ENGEL : 23 voix

M. Stéphane ENGEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

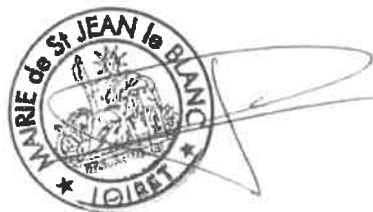
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-031

MODIFICATION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-006 du 3 mars 2023 ayant fixé la composition des commissions communales,

Considérant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions communales à caractère permanent, présidées de droit par le Maire, afin d'étudier certaines questions soumises au Conseil et d'émettre des propositions,



Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il convient de rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des commissions suite à la scission en deux d'un groupe d'opposition, l'entrée d'un nouveau conseiller au sein du conseil municipal et l'élection d'un nouvel adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- **De modifier** le nombre et l'intitulé des commissions communales
- **De fixer**, comme il suit, la composition des commissions communales :

Ville de Saint-Jean-le-Blanc - Commissions municipales

Commission	VIE SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, DEVOIR DE MÉMOIRE	URBANISME	SANTÉ	TRAVAUX, VOIRIES, ENVIRONNEMENT, VILLE DURABLE, ACCESSIBILITÉ	SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	VIE CULTURELLE, JUMELAGE, ÉVÉNEMENTIEL	RESSOURCES : FINANCES, ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, EMPLOI
Majorité	Florence SALLÉ-TOURNE	Alexandre LANSON	Evelyne BERTHON	Olivier SILBERBERG	Laurent ASSELOOS	Delphine MIALANNE	Stéphane ENGEL
Majorité	Nicolas BOURGOGNE	Olivier SILBERBERG	Sylvie BOUGOT	Nicolas BOURGOGNE	Nicolas BOURGOGNE	Martine GUIBERT	Henry POISSON
Majorité	Hamid EL GAZRI	Luc LAURENCEAU	Sandrine LOISEAU-MELIN	Luc LAURENCEAU	Hamid EL GAZRI	Henry POISSON	Dominique LHOMME
Majorité	Magali GAUTIER Danièle	Dominique LHOMME	Marie-Hélène DUMONT	Dominique LHOMME	Stéphane ENGEL	Sandrine LOISEAU-MELIN	Laurent ASSELOOS
Majorité	RIBOURDOUILLE	Magali GAUTIER	Stéphane ENGEL	Magali GAUTIER	Magali GAUTIER	Jean-Philippe BARDON	Olivier SILBERBERG
Majorité	Evelyne BERTHON	Laurent ASSELOOS	Nicole NIETO	Evelyne BERTHON	Delphine MIALANNE	Manuela PAULO	Marie-Hélène DUMONT
Majorité	Olivier SILBERBERG	Evelyne BERTHON	Manuela PAULO	Jean-Philippe BARDON	Evelyne BERTHON	Nicole NIETO	Hamid EL GAZRI
Minorité	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	Françoise GRIVOTET
Minorité	François GRISON	François GRISON	François GRISON	François GRISON	Manon AMINATOU	Manon AMINATOU	François GRISON
Minorité	Catherine PEYROUX	Valentin BLELLY	Catherine PEYROUX	Catherine PEYROUX	Valentin BLELLY	Valentin BLELLY	Valentin BLELLY
Commission	PETITE ENFANCE	COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	ENVIRONNEMENT, VILLE DURABLE				
Majorité	Evelyne BERTHON	Alexandre LANSON	Olivier SILBERBERG				
Majorité	Florence SALLÉ-TOURNE	Sandrine LOISEAU-MELIN	Jean-Philippe BARDON				
Majorité	Sylvie BOUGOT	Marie-Hélène DUMONT	Luc LAURENCEAU				
Majorité	Martine GUIBERT	Olivier SILBERBERG	Christophe ABADIE				
Majorité	Olivier SILBERBERG	Hamid EL GAZRI	Florence SALLÉ-TOURNE				
Majorité	Delphine MIALANNE	Delphine MIALANNE	Sylvie BOUGOT				
Majorité	Laurent ASSELOOS	Evelyne BERTHON	Evelyne BERTHON				
Minorité	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD				
Minorité	Manon AMINATOU	Manon AMINATOU	Manon AMINATOU				
Minorité	Catherine PEYROUX	Valentin BLELLY	Catherine PEYROUX				

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20240517-DEL_2024_05_031-DE

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

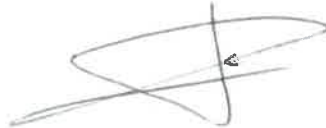
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-032

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8, portant sur l'adoption par le conseil municipal de son règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2023-06-089 du 23 juin 2023 approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°2023-11-127 modifiant le règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de modifier les articles n°7 et n°8 du règlement intérieur du conseil municipal,

DECIDE :

- de modifier les articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.
- de dire que les autres articles du règlement intérieur du conseil municipal demeurent inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 27

CONTRE : 1 (M. BLELLY)

ABSTENTIONS : 1 (Mme PEYROUX)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-033

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils



municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du Conseil Métropolitain du 26 novembre 2020, Orléans Métropole a retenu le principe suivant :

- 5 membres pour la commune d'Orléans
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans)
- 1 membre pour les autres communes.

La population prise en compte pour fixer les principes de composition est la population municipale en vigueur au 1 janvier 2020.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 2023-10-112 ayant désigné le représentant de la commune à cette commission,

Considérant la vacance du poste,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De désigner M. Stéphane ENGEL, représentant de la commune de Saint-Jean-le-Blanc à cette commission.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOUS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-034

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 708 047 € (SOIT 354 023,50 € EN PRINCIPAL) A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 154 ROUTE DE SANDILLON A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu le rapport établi par M. Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°158114 en annexe signé entre : SA D'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 708 047 € souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158114 constitué de cinq lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 238 055 € ;
- PLAI d'un montant de 150 836 € ;
- PLAI Foncier d'un montant de 71 384 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 106 742 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 141 030 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois-cent cinquante-quatre-mille-vingt-trois euros et cinquante centimes (354 023,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 21.05.2024
M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-035

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-04-14 du 5 avril 2024 ayant adopté le budget primitif 2024

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 7 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- « Des rêves pour Yanis » : 1 500 € (projets divers)
- « Pirogue 2 000 » : 500 € (venue d'un instituteur nigérien)
- « le Carré Couleur » : 250 € (projets divers)



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20240517-DEL_2024_05_035-DE

- « Gymnastique Volontaire » : 500 € (50 ans du club)

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sus-mentionnées.
- Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024, au compte 65748

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 28 (Mme PEYROUX ne prend pas part au vote)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-036

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION DES COMBATTANTS ET DU SOUVENIR »

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant la dissolution de l'association « Union des Combattants »,

Considérant la création d'une nouvelle association « Union des combattants et du Souvenir »,

Considérant que cette nouvelle association a besoin d'une subvention afin de pouvoir fonctionner,

DECIDE :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Union des Combattants et du Souvenir »
- **Les crédits nécessaires** figurent au budget primitif 2024, au compte 65748

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

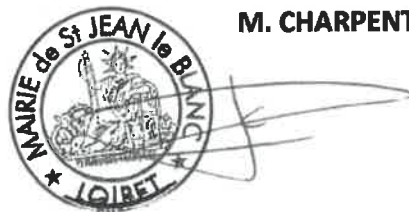
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-037

TARIFS 2025 DES SALLES COMMUNALES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-02-002 du 9 février 2024 ayant adopté les tarifs des salles communales pour 2025,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs hors taxe afin d'obtenir un TTC arrondi,

DECIDE :

- De fixer les tarifs 2025 des salles communales comme suit :

CHÂTEAU - TARIFS 2025

	FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	PROPOSITION + 10%								
Exposition artistique	4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €
	SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	302,50 €	363,00 €	363,33 €	436,00 €	504,17 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €
Réunion, séminaire, etc.	RÉUNION forfait 4h	100,83 €	121,00 €	121,67 €	146,00 €	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €
	JOURNÉE	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

ORANGERIE - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	100,83 €	121,00 €	121,67 €	146,00 €	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €
JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €
WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h	255,00 €	306,00 €	306,67 €	368,00 €	504,17 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

DOMAINE DU CHATEAU - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	2 016,66 €	2 420,00 €	2 420,00 €	2 904,00 €	3 025,00 €	3 630,00 €	3 630,00 €	4 356,00 €



CAUTION DOMMAGE = 2 000€

CAUTION MÉNAGE = 1 000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

SALLE JACKIE ZINSIUS - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h Du lundi au vendredi	100,83 €	121,00 €	121,67 €	146,00 €	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	255,00 €	306,00 €	306,67 €	368,00 €	504,17 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€

CAUTION MÉNAGE = 400€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

ESPACE MONTISSION - GRANDE SALLE - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION + 10%								
RÉVEILLON DU JOUR DE L'AN* <i>*Grande salle + Petite salle + Cuisine</i>	2 016,67 €	2 420,00 €	2 420,00 €	2 904,00 €	3 256,67 €	3 908,00 €	3 908,33 €	4 690,00 €
MARIAGE* Du samedi 9h au lundi 9h <i>*Grande salle + Cuisine</i>	2 016,67 €	2 420,00 €	/	/	3 025,00 €	3 630,00 €	/	/
CLASSIQUE Concours, etc.	1 008,33 €	1 210,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €	1 517,50 €	1 821,00 €	1 821,67 €	2 186,00 €
ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon	806,67 €	968,00 €	968,33 €	1 162,00 €	1 008,33 €	1 210,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €
EN OPTION								
CUISINE	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20240517-DEL_2024_05_037-DE

INSTALLATION CLOISON	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €
LOGE VIP	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
AUDIO	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
VIDEO	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €
RÉGIE LUMIÈRE ET SON* *Uniquement par des professionnels	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2000€

CAUTION MÉNAGE = 1000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

Pour les formules CLASSIQUE et ÉVÉNEMENTIEL, un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

ESPACE MONTISSON - PETITE SALLE - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	154,17 €	185,00 €	185,00 €	222,00 €	255,00 €	306,00 €	305,83 €	367,00 €
JOURNÉE	302,50 €	363,00 €	363,33 €	436,00 €	559,17 €	671,00 €	670,83 €	805,00 €
EN OPTION								
CUISINE	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2 000€

CAUTION MÉNAGE = 1 000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes
Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location



ESPACE MONTISSION - ESPACE SCÉNIQUE - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	302,50 €	363,00 €	363,33 €	436,00 €
JOURNÉE	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €	605,00 €	726,00 €	726,67 €	872,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2 000€

CAUTION MÉNAGE = 1 000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes
Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

Les associations albijohanniciennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les associations albijohanniciennes labélisées*.

**La labélisation c'est:*

- 1 rendez-vous obligatoire de présentation de l'association avec l' élu référent et/ou le référent vie associative et/ou le directeur du Pôle VACS.

- L'envoi des documents administratifs relatifs à l'association :

o Compte-rendu d'AG constitutive si c'est une nouvelle association

o Compte-rendu de la dernière AG si l'association a plus de 3 ans d'existence.

o Liste des coordonnées des personnes en charge de l'association (bureau ou CA)

o Statuts

o Copie de l'attestation de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.

o Fiche de renseignement préalable à toute demande associative remplie (document fourni par notre service)

o Toute modification doit être transmise à nos services par la suite.

- Participation à la rentrée associative et/ou Forum des associations

LIEU	FORMULE	TARIFS	
		HT	TTC
CHÂTEAU	Exposition artistique 4 JOURS <i>Du jeudi 10h au lundi 10h</i>	83,33 €	100,00 €
	Exposition artistique SEMAINE <i>Du lundi 10h au lundi 10h</i>	125,00 €	150,00 €
	Réunion, séminaire, etc. RÉUNION forfait 4h	83,33 €	100,00 €
	Réunion, séminaire, etc. JOURNÉE	125,00 €	150,00 €
ORANGERIE	RÉUNION forfait 4h	41,67 €	50,00 €
	JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi	83,33 €	100,00 €
	WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h	104,17 €	125,00 €
SALLE JACKIE ZINSIUS	RÉUNION forfait 4h	0,00 €	0,00 €
	JOURNÉE	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION GRANDE SALLE	ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon	291,67 €	350,00 €
	OPTION CUISINE	41,67 €	50,00 €
	OPTION RÉGIE LUMIÈRE ET SON	41,67 €	50,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à l'Espace Scénique)</i>	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION PETITE SALLE	RÉUNION forfait 4h	62,50 €	75,00 €
	JOURNÉE	125,00 €	150,00 €
	OPTION CUISINE	41,67 €	50,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents</i>	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION ESPACE SCÉNIQUE	RÉUNION forfait 4h	83,33 €	100,00 €
	JOURNÉE	166,67 €	200,00 €



	<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à la grande salle de Montission)</i></p>	<p>0,00 €</p>	<p>0,00 €</p>
--	---	---------------	---------------

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter
de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-038

TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-06-083 du 23 juin 2023 ayant adopté les tarifs des accueils périscolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2023-2024,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2024-2025,

Sur proposition de la Commission scolaire du 6 mai 2024,

DECIDE :

- De fixer les tarifs périscolaires sur l'année 2024-2025 comme suit :

➤ **Accueil périscolaire du matin - 7h30 à 8h20 (maternelles et élémentaires)**

Proposition		
QF	Tarif Matin	Hors Commune
< 500	1,65 €	2.25 €
500 à 1000	1,85 €	
>1000	2,10 €	

➤ **Accueil périscolaire du soir – 16h30 à 18h30 (maternelles et élémentaires)**

Proposition		
QF	Tarif Soir	Hors Commune
< 500	2,20 €	3.10 €
500 à 1000	2,55 €	
>1000	2,75 €	

➤ **Prix du repas (maternelles et élémentaires)**

QF	Midi	Hors Commune
Unique	2,00 €	4,00 €
PAI (protocole d'accueil individualisé)	1,00 €	2,00 €

➤ **Etude surveillée :**

QF	Etude	Accueil après étude	Total étude + APE	Hors Commune
< 500	1,70 €	0,70 €	2,40 €	4,00 €
500 à 1000	1,90 €	0,80 €	2,70 €	
> 1000	2,15 €	1,00 €	3,15 €	



➤ accueil de loisirs :

QF	Tarif mini	Tarif maxi	Hors Commune
< 264	2,27 €		majoration de 11 €
265 à 465	2,44 €	4,28 €	
466 à 532	5,27 €	6,01 €	
533 à 620	6,56 €	7,63 €	
621 à 710	8,26 €	9,44 €	
711 à 1000	10,24 €	14,40 €	
>1000	15,40 €		

- Pénalité de 10 € forfaitaire en cas de départ en retard de l'accueil périscolaire
- tarif « hors délai » : + 50%
- tarif « non prévu » (dossier non rendu ou incomplet) : 10 € par mois

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-039

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-06-084 du 23 juin 2023 ayant approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission scolaire du 6 mai 2024,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

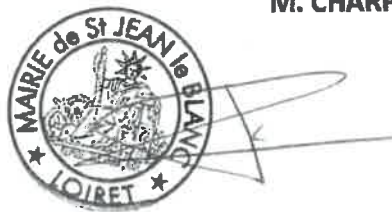
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 21.05.2024

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-040

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE DEMAY VIGNIER »

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 mars 2024 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 06 mai 2024,

Considérant que le montant dudit marché pour sa tranche ferme, sa tranche conditionnelle et ses options retenues s'élèvent à un montant maximum de 1 113 431,76 € HT soit 1 336 118,11 € TTC requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

DECIDE :

- **D'approuver l'attribution du marché à :**

Lot 1	BLOT ET FILS	531 276,00 € HT
Lot 2	CREATION CONSTRUCTION	91 150,00 € HT
Lot 3	CROIXMARIE	37 639,78 € HT
Lot 4	CERA CENTRE	51 100,00 € HT
Lot 5	ACTIF	19 630,85 € HT
Lot 6	SOC IRALI ET FILS	45 738,45 € HT
Lot 7	VICTEON	106 734,03 € HT
Lot 8	BLOT ET FILS	123 450,00 € HT
Lot 9	Absence d'offres	
Lot 10	ETS ROUSSEL	106 712,65 € HT

- **De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, nature 2313, opération EXTRESTODV.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 21.05.2024
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoints, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2024-05-041

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu le débat en conseil communautaire du 8 février 2024,

Vu la concertation du public réalisée du 12 avril 2024 au 3 mai 2024,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des ENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions (nombre d'éoliennes, de méthaniseurs, etc. ; justification du choix de la zone)
Parking Ile Charlemagne	10500m ²	Photovoltaïque Ombrières	- Compatibilité avec usage de parking
Parkings Clos de l'Arche	16300m ²	Photovoltaïque Ombrières	- Compatibilité avec usage de parking
Parking Espace Montission	6930m ²	Photovoltaïque Ombrières	- Compatibilité avec usage de parking
Parking Village Sportif (13 rue Creuse)	2330m ²	Photovoltaïque Ombrières	- Compatibilité avec usage de parking
Parking Saint Joseph (4 rue Demay)	1770m ²	Photovoltaïque Ombrières	- Compatibilité avec usage de parking



Parking rue Adèle Lanson Chenault	1720m ²	Photovoltaïque Ombrières	-	Compatibilité avec usage de parking
Parking 37 rue du Général De Gaulle	470m ²	Photovoltaïque Ombrières	-	Compatibilité avec usage de parking
Parking du Château (rue du Moulin)	1800m ²	Photovoltaïque Ombrières	-	Compatibilité avec usage de parking
Délaissés de voirie abords Avenue Gaston Galloux	8100m ²	Photovoltaïque – Sol		Potentiel implantation au sol sur espaces non occupés et sans usage particulier
Toitures bâtiments existants	4,2km ²	Photovoltaïque Toitures	-	Superficie correspondant au périmètre bâti de la commune (hors zones agricoles et naturelles)
Géothermie	7,3km ²	Géothermie – Surface et profonde		Superficie totale territoire communal hors Loire – Bon potentiel géothermique sur tout le territoire.

Aucune zone d'accélération n'a été définie pour l'éolien qui n'est pas adapté au territoire communal de Saint Jean Le Blanc.

Aucune zone d'accélération n'a été définie pour la méthanisation. L'implantation de méthaniseur étant déconseillée en zone inondable ce qui est le cas sur l'ensemble du territoire communal.

Les zones d'accélération définies ci-dessus ont été présentées au public du 12 avril 2024 au 3 mai 2024.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Mise en ligne des zones identifiées par type d'énergie et installations sur le site internet de la commune
- Partage de ces informations via réseaux sociaux de la commune
- Accueil en mairie auprès des services techniques pour renseignements sur la démarche

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR conformément au tableau présenté ci-dessus.
- dit que la délibération sera transmise :
 - o à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - o à Orléans Métropole (EPCI dont la commune est membre),

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

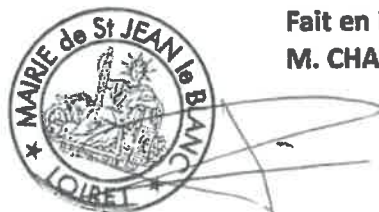
ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 21.05.2024
M. CHARPENTIER, Maire,